



Accueil Familial de Jour Morges-Aubonne
Rue de Couvaloup 10
Case postale
1110 Morges
T +41 21 828 04 12
amf@aras-vd.ch
www.arasmac.ch

SOUHAIT DE VACANCES 2025

Nom et prénom

Adresse.....

E-mail

☎ Privé ☎ Portable

Ce formulaire est à compléter et nous retourner d'ici au 31 janvier 2025.

| | | A compléter par l'AFJ | |
|----|----|-----------------------|---------------------------------|
| Du | Au | Nb semaine(s) | Jour(s) férié(s) à récupérer |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | Total | |
| | | Solde | |

Vous devez prendre 5 semaines de vacances par année, ainsi que les jours fériés officiels du canton de Vaud ;

Vos vacances doivent être prise en bloc d'une semaine et comprendre au moins deux semaines consécutives ;

Si vous pratiquez l'accueil parascolaire, vos vacances doivent être prises durant les vacances scolaires, sauf accord préalable du secrétariat AFJ ;

Si le parent souhaite un accueil pendant vos vacances, il doit en informer le-la coordinateur-trice de référence ou la-le gestionnaire de placement. Un dépannage pourra lui être proposé sous réserve des disponibilités.

L'ARASMAC, en tant qu'employeur, se doit de respecter la loi (en particulier le Code des Obligations art. 329c et 329d alinéa 2) et veille à ce que ces semaines soient effectivement prises par l'employé-e d'ici la fin de l'année en cours.

Date :

Signature :

Validé par le secrétariat AFJ :

Visa

Date